

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération
N° 24.018.1
En exercice ... 37
Présents 30
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLEES
RENOUVELLEMENT DU BUREAU SUITE À L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE À MARAUSSAN

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 14 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 14 mars 2024

Renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts de La Domitienne, notamment l'article 3 ;

Vu la délibération n° 20.080.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 fixant la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.081.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.082.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau non Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 24.016.1 du Conseil communautaire 14 mars 2024 modifiant la composition du Bureau communautaire ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L2122-10 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales que lorsque l'organe délibérant d'une Communauté de communes fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement du Conseil municipal d'une commune membre, a la faculté de décider, soit de faire procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres du Bureau, soit de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir aux postes de membres du Bureau vacants ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de La Domitienne chaque commune dispose de deux représentants au sein du Bureau ;

Considérant que, par délibération n° 24.016.1 du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau à 16 membres, 2 représentants par commune, répartis en 4 collèges comme suit :

- Président (membre de droit) ;
- Tous les Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Tous les maires non Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Les autres membres du Bureau, dans la limite d'un conseiller communautaire maximum par commune, sous réserve des collèges précédents.

Considérant que notamment, suite à l'élection municipale partielle intégrale qui a eu lieu à Maraussan le 3 mars 2024, le poste de 1^{er} Vice-Président est vacant ;

Considérant que le Conseil communautaire doit donc décider soit de faire procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres du Bureau, soit de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir audit poste de membre du Bureau vacant ;

Considérant que s'il décide de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir au poste de 1^{er} Vice-Président vacant, le Conseil communautaire peut alors décider que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant; qu'à défaut d'une décision en ce sens, le nouveau Vice-Président prendra automatiquement place à la suite des Vice-Présidents déjà élus et en poste, lesquels remonteront alors automatiquement d'un rang ;

Considérant que les membres du Bureau doivent être élus au scrutin secret uninominal à trois tours ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DECIDE de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir aux postes de membres du bureau vacants.

II. PROCLAME les résultats de l'élection suivants :

- Monsieur Thierry DAURAT a été proclamé 6^{ème} (sixième) Vice-Président et immédiatement installé (nombre de suffrages obtenus : 29) ;
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ a été proclamé 8^{ème} (huitième) membre du Bureau et immédiatement installé (nombre de suffrages obtenus : 26) ;
- Madame Marlène PUCHE a été proclamée 9^{ème} (neuvième) membre du Bureau et immédiatement installée (nombre de suffrages obtenus : 31) ;

III. RAPPELLE qu'au terme de la présente élection les membres du Bureau sont les suivants :

1) Collège du Président

- Alain CARALP

2) Collège des Vice-Présidents

Premier Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Philippe VIDAL
Deuxième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Alain CASTAN
Troisième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Pierre CROS
Quatrième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Christian SEGUY
Cinquième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Jean-François GUIBBERT
Sixième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Thierry DAURAT

3) Collège des maires

Huitième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Jean-Pierre PEREZ
Neuvième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Marlène PUCHE

4) Collège des conseillers communautaires

Dixième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Maryse LACOMBE
Onzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Bruno DAMBLEMONT
Douzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Didier CAYLA
Treizième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Bruno BERRAH
Quatorzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Nathalie PIQUES
Quinzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Géraldine ESCANDE-COLIN
Seizième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Catherine LIMORTÉ

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. RAPPELLE que, conformément à la règle fixée le 8 juillet 2020, les indemnités afférentes au poste de 6^{ème} Vice-Président pourront être versées à compter du 14 mars 2024, date de l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **22 MARS 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **22 MARS 2024**

Signature du secrétaire de séance :

